

Critères d'éligibilité

- ▶ Être âgé au moins de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale (situation appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande)
 - ▶ Être agriculteur à titre principal
 - ▶ Société : présence d'au moins 1 associé-exploitant à titre principal
- excepté pour :**
- nouvel installé = agriculteur installé depuis moins de 5 ans, avec ou sans DJA
 - exploitations dont un bâtiment d'élevage est situé sur une commune soumise au 5ème programme d'actions aquitain (ou sur des communes classées en zone vulnérable depuis le 13 mars 2015) et nécessitant des investissements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires de ce programme par rapport aux précédents
- ▶ S'engager à poursuivre son activité pendant 5 ans
 - ▶ En cas de financement Agence de l'Eau, être à jour de ses redevances
 - ▶ Être à jour de ses cotisations sociales (MSA)
 - ▶ S'engager au respect des 10 mesures du référentiel AREA et demander la certification de niveau 2 (ex : AREA, Agriconfiance...), AB, ou HVE
 - ▶ Dans le cas de projets concernant les cultures viticoles et arboricoles, souscrire une assurance grêle au moment du solde du dossier (sauf cultures sous filets, sous serres rigides et pépinières)
 - ▶ Pour les projets du secteur porcin, être adhérent à un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine ou avoir + de 50 % de races porcines locales (Pie noir du Pays Basque, Gascon ou Cul noir limousin)

Démarches à suivre

- ▶ Réalisation d'un diagnostic environnemental et des 10 mesures du référentiel AREA par un technicien agréé
 - ▶ Montage du dossier avec les DEVIS - NB : fournir 2 devis de fournisseurs différents pour un même investissement
 - ▶ Les dossiers sont classés par ordre de priorité par les financeurs (≥ 50 points : avis favorable, 20-49 points : dossier présenté lors du dernier comité et validé par ordre décroissant de score dans la limite des enveloppes financières, < 20 points : avis défavorable).
 - ▶ Dépôt du dossier auprès de la DDT pour instruction - **3 dates de fin de dépôt : 13/05, 16/08 et 14/10.**
- Le commencement des travaux est possible après accusé de réception par la DDT du dossier COMPLET = toutes les pièces administratives dont le permis de construire (si nécessaire) sont présentes dans le dossier
- ▶ Avis du comité régional des financeurs pour validation du dossier et de la demande de financement
 - ▶ Après la fin des travaux, dépôt des dossiers de demande de paiement avec les factures acquittées à la DDT, vérification du respect des 10 mesures référentiel, engagement dans la certification AREA puis paiement par les financeurs sur présentation des factures payées acquittées.

Certification AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)

Les 10 mesures à respecter

1	Limitier les pollutions diffuses lors de l'épandage
2	Supprimer les points de pollution ponctuelle par les fertilisants
3	Disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation
4	Limitier les risques de contamination sanitaire
5	Raisonner les traitements phytosanitaires
6	Éviter les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires
7	Éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux
8	Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation
9	Économiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation (optionnel)
10	Économiser l'eau en raisonnant l'irrigation

Conseils, montage de dossier : vos contacts à la Chambre d'agriculture 47

Hélène ROUFFAUD	05 53 77 83 11	06 80 12 75 60	Conseillère secteur AGEN
François GAZENGEL	05 53 76 03 92	06 48 16 64 90	Conseiller secteur MARMANDE
Sylvie RABOT-VACCARI	05 53 36 25 51	06 48 50 03 77	Conseillère secteur STE LIVRADE
Valérie CHAUVEAU	05 53 77 83 08	06 48 50 16 66	Conseillère secteur NERAC
Sébastien BRUNET	05 53 77 83 26	06 32 50 06 93	Conseiller BOVIN LAIT
Tiffany MASSALVE	05 53 77 83 28	06 45 82 45 30	Conseillère AVICULTURE & PORCIN
Sonia CROCHET	05 53 77 83 56	06 48 50 54 46	Conseillère BOVIN VIANDE & OVIN
Fabien CONSTANTIN	05 53 77 83 25	06 32 28 26 66	Conseiller CAPRIN
Florent RUYET	05 53 77 83 82	06 89 49 43 42	Conseiller AGRO ENVIRONNEMENT

Avec le concours financier de :



Catégories E1 : Modernisation des bâtiments**taux d'aide 30 % (+5 % JA-NI ; +5 % «bois»)****▼ Logement des animaux (toutes filières)**

- Terrassement, divers réseaux, maçonnerie, etc.
- Construction ou rénovation de bâtiments (compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation pour bâtiments neufs, sol, gouttières+descentes)
- Tunnels, cabanes et abris fixes destinés au logement des animaux,

- Aires d'attente, d'exercice et d'alimentation (compris couverture et bardage),
- Nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine,
- Salle de tétée en veau sous la mère

▼ Équipements et matériels d'élevage (toutes filières)

- Équipements améliorant les conditions sanitaires : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance, lecteurs de boucles, brumisation, régulation thermique, automatisation des ouvertures de trappes, alarme, groupe électrogène fixe et dédié, pad cooling, plate-forme d'équarrissage, etc.
- Équipements améliorant la manipulation des animaux : équipements de contention, de tri, de pesée,
- Aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (tapis d'affouragement, mangeoires, chaîne d'alimentation, distributeur automatique de concentrés, distributeurs automatiques de lait, robot d'alimentation, boisseaux de stockage) et équipement de distribution d'eau (ligne de pipettes, abreuvoirs, impluvium), adaptation de la gaveuse, frais de plomberie et électricité, barrières, logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique, chauffage, pompe doseuse, système de traitement de l'eau (peroxydation,...),
- investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
- investissements visant l'étanchéité des silos,
- quais et plate-formes de compostage,
- équipements extérieurs liés à la contention des animaux,
- système d'alimentation des animaux et systèmes d'abreuvement économes en eau,
- Pour les élevages de bovins viande concernés par la tuberculose (détenant un APDI ou une attestation GDS prescrivant des investissements de biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine) : système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, râteliers nourrisseurs à veaux à fermeture automatique empêchant l'abreuvement et l'alimentation des animaux sauvages, doubles clôtures mitoyennes permettant l'isolation vis à vis d'un élevage contaminé.
- Investissements périphériques à la méthanisation : pré et post-traitement des digestats et effluents d'élevage et investissements améliorant les conditions d'épandage.

▼ Locaux et matériaux de traite (bovins, ovins & caprins)

- Bâtiment,
- Salle de traite (y compris contention),
- Robots de traite,
- Décrochage automatique et compteurs à lait,
- Autres équipements de matériel de traite (à l'exclusion des tanks à lait)

▼ Autres constructions (toutes filières)**Aménagements extérieurs :**

- équipements contribuant à une meilleure insertion paysagère des bâtiments,
- Aménagements des abords des bâtiments :
 - quais et aire de manœuvre (délimités sur un plan de masse) :
- * filière BOC : aires de manœuvre de curage des bâtiments en API et en pente paillées, et aire de manœuvres de fumières et fosses
- * filière hors BOC : aires bétonnées devant portes et portails, trottoirs sortie d'animaux, aménagement et stabilisation des abords, des accès, quai d'embarquement
- petits travaux pour création d'une zone tampon contre les eaux souillées (fossé/bourrelet) avant le cours d'eau,

Autonomie alimentaire :

- Installations de séchage en grange (limité aux besoins cheptel, si logement correct) : tout équipement non présent dans la catégorie E4
- Constructions et équipements de stockage de fourrage (plafonné à 10 000€ hors de la zone montagne),
- Équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme,

Catégorie E2 : Effluents d'élevage (toutes filières)**taux d'aide 40 % (+10 % ZD ; +20 % JA ; +30 % ZD & JA)**

- Fosses, fumière, clôtures, etc.
- Investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,
- Pompes, canalisations de transfert, raqueur, hydrocurage,
- Dispositif de collecte des eaux de lavage,
- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation liquides/solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage),
- Investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite,
- Couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides (pour les filières granivores, l'absence de couverture des fosses à lisier devra faire l'objet d'une argumentation dans le diagnostic AREA-élevage),
- installations de séchage de fientes de volailles.

Catégorie E3 : Bio-sécurité (volailles, porcs en plein air, canards et oies en salle de gavage)**taux d'aide 40 %**

- Protection des sites d'élevage : effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage, sas sanitaires,
- Gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres
- Aménagement des parcours : plantation de haies, clôtures, piquets, cabanes mobiles,
- Barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement de sas sanitaires.

Pour les projets sanitaires volailles : investissements nécessaires pour répondre aux mesures de protection physique de biosécurité du plan de biosécurité de l'exploitation dans le cadre de l'influenza aviaire (cf. arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de l'arrêté de la prévention contre l'influenza aviaire) :

- dallage béton pour intérieur des bâtiments
- aménagement d'une aire de nettoyage et désinfection
- matériel de désinfection,
- aménagement des abords des bâtiments
- terrassement, réseaux, maçonnerie,
- construction ou rénovation de bâtiments
- cabanes ou abris fixes
- équipements de distribution de l'eau et de l'alimentation

- autres équipements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et de palmipèdes (cf. arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de l'arrêté de la prévention contre l'influenza aviaire)

Pour les modalités de cette mesure, contacter Tiffany MASSALVE : 06 45 82 45 30

Catégorie E4 : Économies d'énergie (toutes filières)

taux d'aide 40 %

- Échangeurs thermiques
- Équipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages :
- ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant, déshumidificateur
- Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé
- Isolation des bâtiments existants de logement d'animaux
- Chauffe-eau solaire thermique
- Chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- Pompes à chaleur
- Équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile
- Investissements d'économie d'énergie dans le bloc de traite (non connectable au réseau d'alimentation électrique)

secteur **VÉGÉTAL** plafond d'investissements 30 000 € (50 000 € pour effluents végétaux)

Catégorie V1 : Enjeux phytosanitaires

taux d'aide 40 %

Alternatives des productifs phytosanitaires

Équipements contribuant au plan Ecophyto :

- broyeur de fanes de pommes de terre
- filets anti-insectes et matériels associés,
- matériels de gestion des mauvaises herbes sans pesticides en cultures basses (dont prairies) : bineuses mécaniques et à traitement thermique, herse étrille, ...etc
- matériels pour détruire les CIPAN et autres couverts par des rouleaux destructeurs spécifiques (type gyrobroyeur, rollkrop, rolo-faca, déchaumeur, covercrop, ...) et permettant d'éviter la destruction chimique
- robot de désherbage
- matériels de désherbage mécanique sur le rang en cultures pérennes : décavaillonneuse, têtes satellites avec palpeurs, etc.
- matériels d'entretien des couverts herbacés en culture pérennes sous le rang,
- matériels d'entretien des couverts herbacés en culture pérennes sur l'inter-rang (broyeur, tondeuse, combinés-prairie, aérateur de prairies, ...etc)
- matériels de désherbage mécanique sur l'inter-rang en culture pérennes : outils à disque (pulvérisateurs), outils à griffes (sauf sous-solage), charrue viticole, herse rotative, etc.

Autres équipements :

- épampreuse mécanique
- En cultures pérennes : matériel de pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de la dose d'herbicide par rapport à la dose homologuée pour la surface désherbée chimiquement sous le rang sur justifications apportées dans le diagnostic,
- Matériel de broyage et de retrait de résidus pour limiter la pression parasitaire en viticulture et arboriculture (broyeurs sarments non éligibles).
- Désherbineuse,
- En cultures basses : dispositifs combinés sur un semoir pour le traitement localisé sur le rang de semis
- Pailleuses pour films organiques biodégradables,
- Matériel de désinfection des sols par la vapeur,
- Matériel de désherbage thermique,
- Matériel d'implantation d'un couvert herbacé en viticulture (semoirs petites largeurs),

Optimisation des produits phytosanitaires – contribution au plan Ecophyto

NB : pulvérisateur neuf hors viticulture ne sont pas éligibles

Pulvérisateur neuf en viticulture :

NB : pulvérisateur neuf répondant aux normes EN 12761 et en substitution d'un équipement existant

- pulvérisateur « confiné » (= équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie) - assiette éligible : 100%
- pulvérisateur à jets portés équipé de rampes face par face (avec pendillards permettant le traitement face par face d'un même rang simultanément avec un minimum de 4 faces) – assiette éligible = 60 %
- pulvérisateur pneumatique équipé de rampes face par face (avec pendillards permettant le traitement face par face d'un même rang simultanément avec un minimum de 4 faces) – assiette éligible = 40 %

Équipements environnementaux pour pulvérisateurs toutes filières :

- Buses antidérive citées dans le BO du MAAF permettant de réduire la dérive et l'impact d'un facteur 3 (pour pulvérisateurs existants)
- Dispositif anti-goutte sur porte-buse (pour pulvérisateurs existants)
- cuve de rinçage (pour pulvérisateurs existants)
- rampe face par face en viticulture (pour pulvérisateurs existants)
- panneaux récupérateurs de bouillie
- système de rinçage intérieur automatique de la cuve du pulvérisateur
- système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitements fixes
- Kit autonome de lavage au champ : lance de lavage, accompagnée d'une cuve de lavage (selon l'argumentation du diagnostic)
- Systèmes d'injection directe
- Anémomètre
- Plantation de haies (main d'oeuvre extérieure et/ou de l'exploitation, plants, paillage, protection des plants, remplacement des manquants)
- Filets anti-insectes et matériel associés
- Bineuses mécaniques et à gaz, herse étrille, etc.
- Systèmes de guidage évitant le recouvrement des traitements (plafonnés à 20 000€ HT),
- Systèmes de coupure de tronçon sur pulvérisateurs
- contrôle dynamique de la hauteur de rampe,
- sélection automatique de contrôle de buses
- anémomètre
- systèmes de traceurs à mousse évitant le recouvrement des traitements (plafonnés à 20 000€ HT),
- Systèmes de régulation de la pulvérisation dpa/dpae,
- système électronique permettant la représentation cartographique d'application des produits phytosanitaires

- système électronique permettant le suivi en temps réel des paramètres d'application

Autres :

- plantation de haies hors arbres à fruits : main d'œuvre extérieure et/ou de l'exploitation, plants, paillage, protection des plants, remplacement des manquants
- Systèmes de guidage évitant le recouvrement des traitements (plafonnés à 20 000€ HT)

▼ Aire de lavage et de remplissage

- Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire.
- Aire de lavage et de remplissage avec récupération des débordements et des effluents phytosanitaires dans une cuve de stockage. (L'ensemble des postes, aire de lavage/remplissage avec stockage des effluents, est plafonné à 20 000 € HT d'investissement)
- Paillasse, incorporeur ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée (sauf pesée bascule) et outils de dosage.
- matériel pour éviter les retours d'eau de remplissage vers le réseau d'alimentation en eau ou vers le milieu (=discontinuité hydraulique) : potence (sans trempage du tuyau), réserve d'eau, volucompteur programmable avec fonction anti-retour, etc.
- matériel de prévention des débordements : réserve d'eau de contenance inférieure à celle du pulvérisateur, volucompteur programmable, cuve de préparation, etc.
- Dispositif rince-bidons déversant l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

▼ Traitement des effluents phytosanitaires

Dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires: plafond éligible de 10 000 €HT :

- pré-traitement : décanteur, débourbeur, dégrilleur, séparateur d'hydrocarbures
- dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires correspondant aux références retenues par le Ministère en charge de l'Écologie et autorisés par filière sur le site du BO du MEDE : dispositif biologique, ultrafiltration, lit biologique assorti de préconisations d'implantation, phytocatalyse, osmose inverse et filtration

Procédé de traitements à finalités multiples

Catégorie V2 : Enjeu fertilisation

taux d'aide 40 %

▼ Alternatives à la fertilisation minérale

- Matériel spécifique de semis d'un couvert végétal des sols,
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs

▼ Optimisation de la fertilisation

- Cuve double parois, bac de rétention,
- Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher,
- Système de débit proportionnel à l'avancement permettant de moduler les apports,
- Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche, localisateur 6/8 feuilles, enfouisseurs pour tonne à lisier), système de limiteur de bordures,
- Outils de pilotage de la fertilisation (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision)
- Dalle béton pour l'entreposage des fertilisants solides conditionnés de façon étanche,
- Aire de compostage.
- Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux, pesée sur fourche, pompe doseuse,

Catégorie V3 : ressource en eau

taux d'aide 40 %

NB : canon à retour lent, tout équipement non dédié à la régulation ou à l'automatisation ne sont pas éligibles

▼ Matériel de mesure en vue d'améliorer les pratiques

- Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre,
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives),
- Sondes tensiométriques pour déterminer les besoins en eau,
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales
- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.

▼ Matériel spécifique économe en eau

- Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales, etc.)

Catégorie V4 : érosion

taux d'aide 40 %

Pour les exploitations AB ou en conversion, et les exploitations en zone où une démarche a été validée par AEAG

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille, etc.),
- Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels ayant le même objet et équipant les semoirs,
- Effaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines,
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau,
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols (travail du sol +semis sur rang : type STRIP-TILL).

Catégorie V5 : Effluents végétaux viticoles et prunicoles

taux d'aide 40 %

▼ Effluents viticoles

- Séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées,
- Collecte et transfert des effluents,
- Achat et installation de systèmes de dégrillage et décantation,
- Achat et installation de systèmes de stockage des effluents,
- Investissements de pré-traitement et de traitement des effluents selon des process validés.

▼ Effluents prunicoles

- Séparation et évacuation des eaux pluviales,
- Collecte et transfert des effluents issus du lavage des prunes et des matériels,
- Achat et installation de systèmes de dégrillage et décantation,
- Stockage des effluents : travaux et achat de système de stockage,
- Investissements de pré-traitements et de traitement des effluents prunicoles selon des process validés